

courrier Sud



Le journal du syndicat Sud Education 02

Bulletin Trimestriel n° 45

N° CPPAP :0513 S05308

Prix:0.04 euros
(ça vaut pas plus)

Comité de rédaction

Sylvia Agati
Marie Ehanno
Eric Dosière

Directeur de Publication

Eric Ponticourt

Dispensé de timbrage

Centre de tri de Laon

Journal
imprimé
par nos
soins

Déposé le
30 juin
2011



Union
syndicale
Solidaires

Sud Education Aisne - 2 rue Sainte-Catherine - 02100 Saint-Quentin ☎ 06 70 67 39 64 ✉ contact@sudeduc02.org - www.sudeduc02.org

Courrier Sud est destiné à tous les personnels de votre établissement : merci de faire circuler

Au sommaire: Livret Personnel de

Compétences : de l'évaluation formative au
fichage des élèves p.1 - Qui veut la peau du
syndicalisme de lutte ? p.3



Une mise au point sur le LPC (livret Personnel de Compétences), nouvel outil du gouvernement au ordre d'un patronat omnipotent. Destiné à calibrer au plus juste le flux de collégiens et orienter précocement ceux-ci vers les filières qui permettront de fabriquer une main d'œuvre toujours plus corvéable et plus flexible, décryptage de ce qui pourrait devenir le nouveau *livret ouvrier*...Mais pour pouvoir transformer peu à peu l'éducation nationale en entreprise privée et y développer les techniques de pointe du management néolibéral, le gouvernement doit supprimer ce qu'il y reste de résistance syndicale . De la loi sur le dialogue social à la dictature du compromis, enquête sur ceux qui veulent la peau du syndicalisme de lutte...

Livret Personnel de Compétences : de l'évaluation formative au fichage des élèves

La mise en place du «Socle commun de connaissances et de compétences» prétend imposer désormais aux enseignants des classes de troisième la validation de Livret Personnel de Compétences. Il s'agit d'évaluer sur le mode **binaire** l'acquisition par les collégiens de 98 items rangés sous sept «compétences-clés». La validation des compétences du livret devient la condition nécessaire pour l'obtention du **Diplôme National du Brevet (DNB)**, en fin de 3ème. Cette validation de compétences concernera dès

la rentrée 2011 également les collègues du 1er degré qui devront évaluer et valider un grand nombre d'items en fin de CE1 et en fin de CM2.

Un nouveau mode d'évaluation performant ?

Nombre d'entre nous pouvaient se réjouir à l'idée qu'un nouveau mode d'évaluation soit proposé (pour remplacer le système de notation classique). En effet un 10/20 n'a pas la même signification suivant les établissements et il est nécessaire d'avoir un outil commun basé non seulement sur les connaissances mais aussi sur les

compétences.

Cependant, après une phase d'expérimentation sans aucun bilan, le LPC est aujourd'hui imposé à l'ensemble des collèges. Aucune concertation, aucune information, la mise en place est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques.

Évaluer 70 compétences parfois mal définies et incompréhensibles ?

En mathématiques, par exemple "Mener à bien un calcul : mental, à la main, à la calculatrice, avec un ordinateur" est tout sauf précis, et sera donc laissé à l'appréciation du professeur, très différente selon les établissements.

Mais ce n'est pas tout ! Qui validera les compétences "interdisciplinaires" telles "savoir s'exprimer en public" ou "comprendre une consigne" qui sont en réalité plus ou moins maîtrisées selon les matières ?

Comment les valider ?

Le livret de compétences, outil utilisé depuis de nombreuses années par les collègues du premier degré, ne ressemble en rien à celui aujourd'hui imposé. L'évaluation formative, qui permettait à l'élève un apprentissage réflexif puisqu'il suivait et complétait son livret de compétences n'existe plus. Aucune concertation, aucune information n'a permis d'expliquer le fonctionnement et l'utilité de cet outil aux élèves et à leur famille. Depuis 2010, le LPC est devenu une application numérique dont les données peuvent être croisées avec d'autres, comme base élèves ou des fichiers de police. Les chefs d'établissement ont la possibilité de valider (et par pans entiers !) les compétences du livret, en dernier recours, sans contrôle ni information des enseignants.

A quoi sert alors ce livret ?

La naissance du LPC a eu lieu dans les bureaux de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique qui donne des orientations politiques au niveau international. Imposé aux gouvernements par l'Union Européenne, il enferme l'enseignement dans une logique économique. En réalité il s'agit uniquement de répondre aux exigences du patronat. Ce qui est en ligne de mire, c'est la suppression des grilles de qualification des conventions collectives. Cette

mesure est ainsi liée au remodelage néolibéral du Code du travail. Il instaure en effet un Passeport d'orientation et de formation pour les travailleurs, lequel a le même contenu que le LPC et ne fait donc que le prolonger. Cette loi prévoit d'ailleurs que lors de son entrée dans la vie active, l'élève puisse, « s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au Passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6315-2 du Code du travail ». L'employeur pourra de la sorte tout savoir sur ceux qu'il souhaite embaucher et pourra ainsi les sélectionner comme il achète des machines. La Commission européenne à l'enseignement, Mme Androulla Vassiliou, ne dit pas autre chose lorsqu'elle déclare qu'il faut "*améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins des marchés*". Le LPC a donc pour objectif de préparer et d'adapter les élèves au monde du travail.

Un outil de fichage

Enfin se pose la question du fichage numérique centralisé et de toutes les dérives qui peuvent s'en suivre. Qui aura accès à ces données, à terme? Les données personnelles qu'il contient sont exportables sur n'importe quel fichier de n'importe quel service : la mobilisation des parents et des enseignants avait permis que les compétences soient retirées des données enregistrées sur Base-Élève, elles reviennent par la fenêtre, grâce au LPC ! Sa mise en place est donc inadmissible. Qui plus est les données numériques sur les élèves seront conservées 35 ans : dès lors qu'en est-il du droit à l'oubli ?

Et puisque que le ministère devient coutumier des classements, on peut se demander si à terme le LPC ne servira pas à produire un classement des établissements, ce qui avec la destruction de la carte scolaire participera à la fin de la mixité sociale à l'école.

Différencier "évaluation par compétence" et "pédagogie par compétence"

A SUD éducation, il nous paraît fondamental de différencier la pédagogie par compétences de l'évaluation par compétences, donc de la mise en place du LPC. Or, l'institution prend essentiellement en compte les compétences seulement sous l'angle de

l'évaluation. Pour nous, les compétences sont surtout à prendre sous l'angle de la pédagogie, en ne ravalant pas les savoirs au rang d'outils mais en les réaffirmant comme une des composantes essentielles de l'école. Si la mise en place du LPC tel qu'il est proposé peut paraître anecdotique, il faut y voir le signe d'un changement profond de la mission de l'enseignant.

Sommes-nous des pédagogues, des passeurs de savoirs et de connaissances pour que nos élèves sachent décrypter le monde qui les

entoure et s'émancipent ? Ou bien notre rôle est -il de former et de conditionner les élèves aux exigences du monde du travail ? Devons nous participer au fichage de nos élèves ?

SUD éducation appelle au boycott du LPC. Nous ne sommes pas dupes. L'instauration du Livret personnel de compétences poursuit des objectifs de fichages multiples qui ne sont nullement conformes à la vocation de l'école publique.

Merci à Sud Educ Guyanne



Sur l'album de la duchesse

Les mythes du bac

Il n'a jamais eu le bac en treize ans.
Après le bac les filles jettent leur Kant au feu.
Le secret du bac : ouïr et cogiter.



Qui veut la peau du syndicalisme de lutte ?

A NOUVEAU, SUD ÉDUCATION EST CONFRONTÉ À UNE ATTAQUE ORCHESTRÉE PAR LE POUVOIR ET QUELQUES ALLIÉS OBJECTIFS POUR LUI DÉNIER SA REPRÉSENTATIVITÉ ACQUISE AUPRÈS DES PERSONNELS ET LES MOYENS NÉCESSAIRES À SON FONCTIONNEMENT.

Déjà, en 1996, peu après l'éclosion de nombreux syndicats Sud à la suite de la grève de novembre-décembre 95 contre la réforme de la sécu et des retraites (dans les transports), le gouvernement Chirac-Juppé de l'époque, appuyé - voire téléguidé - par certaines organisations syndicales installées (CFDT et FO en particulier), a fait adopter à la sauvette un amendement à la loi Perben sur la fonction publique : celui-ci a imposé un barrage pour la participation aux élections professionnelles de la Fonction publique aux organisations qui ne bénéficient pas depuis 1964 d'une "présomption irréfragable de représentativité" et dont la liste est : CGT, CFDT, FO, CGC et CFTC (auxquelles s'ajoutent normalement dans l'Éducation nationale l'UNSA et la FSU). Sud éducation a dû se battre sur les terrains militants et juridiques (occupation du Conseil constitutionnel en 1999, du ministère de l'EN en 2001, nombreux recours en tribunal administratif et cour administrative d'appel, etc.) et, le plus souvent - quoique pas toujours - gagner pour imposer son droit à ce que ce soient les personnels (et non l'administration) qui choisissent leurs représentants en toute liberté et indépendance. Au fil des années, les syndicats Sud éducation et la Fédération ont acquis lors des élections successives une audience auprès des personnels et une représentativité locale et nationale indiscutables, avec des scores en augmentation constante et des sièges dans différentes instances (CAPD, CAPA, CAPN, CTP académiques



et national, Conseil Supérieur de l'Éducation nationale, etc.).

AUJOURD'HUI, C'EST UNE AUTRE OFFENSIVE D'ENVERGURE CONTRE LA LIBERTÉ SYNDICALE

Lors des élections professionnelles d'octobre 2011 - qui, pour la première fois, concerneront toute la fonction publique de l'État - le gouvernement appuyé ostensiblement, maintenant, par la CGT, la CFDT et la FSU entend subordonner les droits d'existence et de fonctionnement d'un syndicat à son obtention d'un siège au moins à une nouvelle instance élue nationalement (le comité technique national). Ce nouveau et unique critère de représentativité ignore tout ce qui fonde le syndicalisme que nous voulons : l'indépendance à l'égard de tous les pouvoirs et de toutes les hiérarchies, comme de tous partis politiques et toutes puissances financières, l'activité militante et la capacité à mobiliser les travailleurs, le fonctionnement collectif de l'organisation syndicale et le refus de la bureaucratie. Il fait fi des choix des personnels exprimés dans les assemblées générales, les luttes et même les élections professionnelles locales.

Ces nouvelles dispositions, qui résultent des "accords de Bercy" et de la loi d'août 2008 voulus par Sarkozy - et approuvés par la majorité des organisations syndicales dont, malheureusement, Solidaires ! - visent à modifier en profondeur la nature du syndicalisme en France. C'est bien une uniformisation européenne qui est poursuivie, par alignement sur le modèle allemand

d'un syndicalisme intégré à l'appareil d'État, avec des bureaucraties stipendiées privilégiant la cogestion (sous le vocable "négociation") et évitant soigneusement tout affrontement avec le pouvoir politico-financier dans les pratiques, ainsi que toute rupture avec le capitalisme dans les objectifs. Avec Sud éducation, toutes celles et tous ceux qui sont au contraire attachés au syndicalisme de lutte pour transformer radicalement la société et, dans leur secteur professionnel, faire aboutir les revendications des salariés en même temps que sauvegarder une certaine idée du service public doivent se mobiliser sans tarder pour dénoncer et empêcher la dérive programmée du mouvement syndical et le contrôle de la société dans laquelle elle s'inscrit.

Au-delà des enjeux purement électoraux - d'abord, en juin 2011 constitution de listes locales et nationales complètes pour les CAPD/CAPA/CAPN de tous les corps de l'éducation nationale ainsi que pour les nouveaux comités techniques, ensuite en octobre obtenir le maximum de suffrages et donc d'élus pour représenter les personnels dans ces instances - l'échéance qui s'ouvre doit être celle de l'action pour imposer la conception du syndicalisme authentique qui a présidé à notre fondation. Dans cette action collective doivent se retrouver en première ligne toutes les adhérentes et tous les adhérents de Sud éducation.

Merci à Sud éducation Paris

Un vent de tristesse et de chagrin a balayé nos cœurs le 31 mai dernier : ce matin là, nous apprenions le décès de Gérard Martin. Défenseur ardent de la cause des sans-papiers, militant infatigable au sein de Sud Santé et du NPA axonais, il était, avec sa compagne Marie Claude, de tous les combats. Nous nous rappelons tous d'un homme simple, modeste et profondément engagé, qui mettait son énergie et son temps au service des plus faibles. Militant exemplaire, il a su nous communiquer un peu de sa force et de ses convictions dans les moments difficiles au cœur des luttes. Nous pensons fort à ses proches. Nous ne l'oublierons pas.

